





Bordereau de signature

ARR2018_0064



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	09/04/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	09/04/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-04-09)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

Administration Générale / Service Urbanisme - Politique de la Ville /
Secteur Urbanisme
REF : XR

ARR2018_ 0064

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER DEUX (2) PLACES DE PARKING (D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 10 M) POUR LE STATIONNEMENT DE DEUX VOITURES, LE MERCREDI 11 AVRIL 2018, DE 20H A 23H, POUR CAUSE DE TOURNAGE, AU DROIT DU 48 COURS DES ROCHES, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 21 mars 2018, de Mme HUMMEL, domiciliée 104 rue d'Aubervilliers à Paris (75019), aux fins d'être autorisée à neutraliser des places de parking pour le stationnement de deux voitures, le mercredi 11 avril 2018 de 20h00 à 23h00, pour cause de tournage, au droit du 48 Cours des Roches, à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

CONSIDÉRANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Hummel est autorisée à neutraliser deux (2) places de parking (d'une longueur totale de 10 mètres) pour le stationnement de deux voitures, le mercredi 11 avril 2018 de 20h00 à 23h00, pour cause de tournage, au droit du 48 Cours des Roches, à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2018_

0064
portant autorisation de neutraliser deux places de parking pour le stationnement de deux voitures, le 11 avril 2018 de 20h00 à 23h00, pour cause de tournage, au droit du 48 Cours des Roches, à Noisiel (77186).

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La RATP,
- Le SIETREM,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le

03 AVR. 2018



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	09 AVR. 2018
Affiché en Mairie le	09 AVR. 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	09 AVR. 2018
Notifié le	09 AVR. 2018

2/2

